



PAR

JACQUES LECLERC (www.tlfg.ulaval.ca)

INTERNATIONAL

LA LANGUE DES AUTRES

panorama des quatre-vingt mille langues parlées à travers le monde et de leur statut

LA CÔTE ATLANTIQUE DU NICARAGUA

Ce n'est pas un hasard si les habitants des régions de la Côte atlantique du Nicaragua désignent les autres Nicaraguayens comme « les Espagnols » : alors que du côté du Pacifique, tout le monde parle l'espagnol, la côte de l'Atlantique est restée multiethnique et multilingue et l'on y parle à la fois l'anglais, le créole, l'espagnol, le miskita, le sumo, le misumalpa et le garifuna. C'est presque un autre pays.

En 1987, le gouvernement sandiniste de Daniel Ortega mit en place, en pleine guerre, un statut d'autonomie qui créait la RAAN, la Région autonome de l'Atlantique nord, et la RAAS, la Région autonome de l'Atlantique sud. C'était la première autonomie accordée à des autochtones sur le continent sud-américain.

Ces deux régions, qui représentent 55 % du territoire national, mais ne renferment que 10 % de la population, forment un ensemble très différent du reste du Nicaragua. Sur les 5,6 millions d'habitants que compte aujourd'hui le Nicaragua, 77 % sont des *Mestizos* (Métis); 10 % des Blancs, 9 % des Noirs et 4 % des Indiens. En général, le mot *Mestizos* sert à désigner les 90 % de Nicaraguayens habitant la côte du Pacifique, par opposition aux *Costeños* (les « côtiers ») de l'Atlantique. Contrairement à la côte du Pacifique qui est homogène au plan ethnique, les *Costeños* forment une population très diversifiée: 44 % de *Mestizos*, 40 % d'*Indios*, 15 % de *Criollos* (Créoles) et 1 % de Garifunas, un peuple noir métissé.

L'espagnol est la langue de toute l'Amérique centrale (hormis le petit Belize) et d'une grande partie de l'Amérique du Sud. Il ne semble donc pas nécessaire d'intervenir pour protéger le statut de la langue officielle au Nicaragua. Dans les faits, hors des territoires des deux régions autonomes de la Côte atlantique, toute la vie politique, administrative, culturelle, économique, se déroule presque exclusivement en espagnol, le reste étant laissé à la langue anglaise.

La Constitution de 1987, adoptée sous le régime des sandinistes, affirme: « *L'espagnol est la langue officielle de l'État.* » Mais elle énonce au paragraphe suivant: « *Les langues des communautés de la Côte atlantique du Nicaragua seront aussi officielles dans les cas déterminés par la loi.* » L'article 5 de la *Ley de Autonomia* (le Statut d'autonomie des régions de la Côte atlantique, 1987, entré en vigueur en 1990) précise cette co-officialité des langues: « *L'espagnol est la langue officielle de l'État, mais les langues des communautés de la Côte atlantique seront aussi d'usage officiel dans les régions autonomes.* » En 1993, la Loi sur l'usage officiel des langues a énuméré les cinq langues officielles: le miskito, le créole, le sumo, le garifuna et le rama.

Il faut ici noter que la fameuse « autonomie politique » mise en place en 1987 par le gouvernement sandiniste ne fut pas accordée aux « peuples autochtones » ou « indigènes », ni aux Noirs, mais

aux « régions ». Ce n'est pas l'expression « peuple autochtone » qui est utilisée, mais celle de « communautés indigènes et ethniques », le mot « communauté » désignant au cas par cas le village ou l'ethnie tout entière. La juridiction des gouvernements locaux s'étend à l'éducation, la langue, les services de santé, la gestion des municipalités, etc. L'Administration nationale est tenue de prendre en considération la langue officielle locale dans ses documents, réunions, etc., et de traduire les documents officiels dans cette langue. L'éducation est censée être « *bilingue et biculturelle* ». Par comparaison avec les autres législations sud-américaines, les dispositions contenues dans les lois nicaraguayennes semblent tout à fait exceptionnelles. Mais il y a parfois loin de la coupe aux lèvres, car ces droits peuvent être inutilisables en tout temps.

En ce qui a trait à l'administration gouvernementale, les langues locales sont effectivement utilisées dans certains villages, mais il faut alors que le fonctionnaire soit un autochtone, sinon c'est l'espagnol qui prévaut. Plusieurs documents administratifs bilingues sont disponibles, mais pas partout ni pour toutes les langues officielles. Théoriquement, le personnel du système judiciaire ainsi que les responsables de l'application des lois doivent être aptes à comprendre les langues parlées pour toutes les parties impliquées. Cependant, il n'est pas facile de trouver du personnel bilingue et bien formé.

Si le Nicaragua n'a pas de politique pour l'espagnol, il en a développé une fort ambiguë pour les langues autochtones. Il s'agit en réalité d'un bilinguisme territorial basé sur une application très locale. De plus, le gouvernement central de Managua n'a jamais donné les moyens aux deux régions autonomes d'appliquer leurs politiques, qu'elles soient économiques, sociales, scolaires ou linguistiques. Enfin, il n'y a pas de pénalité en cas de non-respect des lois et aucune aide financière n'est accordée au citoyen pour poursuivre l'État en justice. Il semble bien que les sandinistes aient accordé en 1987 un statut d'autonomie aux deux régions par pure stratégie électorale. Il s'agissait de maîtriser les ardeurs indépendantistes des autochtones et leur laisser juste assez de corde pour les calmer, sans leur donner de réels pouvoirs. Le Nicaragua a une longue tradition centralisatrice et les régions autonomes n'ont jamais obtenu de ressources financières. Les droits linguistiques demeurent fragiles, y compris l'éducation bilingue... qui l'est rarement.

